

1) Aide-mémoire (ne remplace pas la lecture des statuts, des règlements et de leurs annexes)

Critères d'admission requis	Membre en formation	Membre	Membre certifié (= titre de psychothérapeute EFPP)	Superviseur/formateur
Diplôme universitaire en médecine ou psychologie	oui	oui	oui	oui
Autorisation de pratiquer	oui	oui	oui	oui
Formation en psychothérapie psychanalytique (PP)	Commencée (dans cadre FMH, FSP, ASP)	validée par titre FMH, FSP ou ASP	validée par titre FMH, FSP ou ASP avec -Théo: min 400 h séminaires spécifiques - Pratique: min.250 h superv. par superviseur reconnu, dont 200 indiv. - 4 PP achevées, au moins 3 longues (100h min) et une brève (moins de 30h) chez plus d'un superviseur*	validée - par titre FMH, FSP ou ASP depuis 5 ans min. - par titre EFPP
Expérience psychanalytique personnelle	Avoir débuté une PP* ou une psychanalyse*	PP* ou psychanalyse* dans cadre FMH, FSP ou ASP	450h min. dont - min 350h psychanalyse* à 3s/sem - max 100h PP*	450h min. dont - min 350h psychanalyse* à 3s/sem - max 100h PP*
Expérience clinique	Commencée dans le cadre FMH, FSP ou ASP	Validée par FMH, FSP ou ASP	Validée par FMH, FSP ou ASP. Min. 1 an en institution psychiatrique agréée	Min. 5 ans supplémentaires aux titres FMH, FSP, ASP
Parrainage par 2 membres certifiés	oui	oui	oui Sauf si déjà membre en formation	non

* Chez un thérapeute reconnu par l'EFPP